

- le directeur général de la sécurité civile ;
- le coordonnateur de l'unité de coordination des programmes et projets au ministère chargé de la santé ;
- le directeur de l'épidémiologie et de lutte contre la maladie ;
- le directeur de l'hygiène et de la promotion de la santé ;
- le représentant du programme des nations unies pour le développement (PNUD) ;
- le représentant du programme alimentaire mondial (PAM) ;
- tous les présidents des commissions techniques ;
- le représentant de l'agence nationale de l'aviation civile (ANAC) ;
- le représentant du fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) ;
- le représentant du fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) ;
- le représentant de la banque mondiale ;
- le représentant de l'organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ;
- le représentant du haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) ;
- le représentant des partenaires bilatéraux ;
- le représentant de la Croix-Rouge française ;
- le représentant de la Croix-Rouge congolaise ;
- un délégué de l'organisation mondiale de la santé (OMS) ;
- le délégué de l'organisation mondiale de la santé animale (OIE).

Article 4 : Le comité technique de riposte à la pandémie à coronavirus (COVID-19) peut faire appel, en tant que de besoin, à toute personne ressource.

Article 5 : Un arrêté du ministre en charge de la santé organise les commissions techniques.

Article 6 : Les conclusions du comité technique de riposte à la pandémie à coronavirus (COVID-19) sont transmises au Premier ministre, chef du Gouvernement pour suite à donner.

Article 7 : Les frais de fonctionnement du comité technique de riposte à la pandémie à coronavirus (COVID-19) sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 8 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 27 mars 2020

Par le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Pour le ministre des finances et du budget, en mission :

Le ministre délégué auprès du ministre des finances et du budget, chargé du budget,

Ludovic NGATSE

La ministre de la santé, de la population, de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement,

Jacqueline Lydia MIKOLO

**Décret n° 2020-92 du 27 mars 2020** portant création du comité d'experts près le comité national de la riposte à la pandémie à coronavirus (COVID-19)

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Vu la Constitution du 25 octobre 2015 ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fins aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un nouveau ministre délégué,

Décète :

#### TITRE I : DES ATTRIBUTIONS

Article premier : Il est créé un comité d'experts près le comité national de la riposte à la pandémie à coronavirus (COVID-19).

Agissant en qualité de ressource externe et d'aide décisionnelle, il est chargé, notamment, de :

- mobiliser des savoirs et des expertises pour la conception et l'élaboration des approches stratégiques, le renforcement des capacités opérationnelles et l'évaluation de leurs effets ;
- proposer des mesures visant à prévenir la propagation et l'impact de la pandémie à coronavirus (COVID-19) ;
- participer aux actions d'information, d'éducation et de communication ;
- émettre des avis sur les modalités de la prise en charge des malades et des sujets contacts ;
- gérer la banque de données sur la pandémie à coronavirus (COVID-19) ;
- proposer des études sur les conséquences de la pandémie à coronavirus COVID-19 sur les indicateurs sanitaires, sociodémographiques et les déterminants sociaux de la santé.

#### TITRE II : DE L'ORGANISATION

Article 2 : Le comité d'experts près le comité national de la riposte à la pandémie à coronavirus (COVID-19) est dirigé et animé par un président, nommé par décret du Premier ministre, chef du Gouvernement.

Ses membres sont nommés par arrêté du ministre en charge de la santé.

**TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES  
ET FINALES**

Article 3 : Le comité indépendant d'experts près le comité national de la riposte à la pandémie à coronavirus (COVID-19) élabore et adopte son règlement intérieur.

Article 4 : Les avis du comité indépendant d'experts se fondent sur les évidences scientifiques ou à défaut sur le consensus.

Article 5 : Les frais de fonctionnement du comité d'experts sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 6 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 27 mars 2020

Par le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Pour le ministre des finances  
et du budget, en mission :

Le ministre délégué auprès du ministre  
des finances et du budget,  
chargé du budget,

Ludovic NGATSE

La ministre de la santé, de la population,  
de la promotion de la femme et de l'intégration  
de la femme au développement,

Jacqueline Lydia MIKOLO

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES,  
DE LA COOPERATION ET DES CONGOLAIS  
DE L'ETRANGER**

**Décret n° 2020-184 du 27 juin 2020** portant  
ratification du traité révisé instituant la communauté  
économique des Etats de l'Afrique centrale

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 32-2020 du 27 juin 2020 autorisant la  
ratification du traité révisé instituant la communauté  
économique des Etats de l'Afrique centrale ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomi-  
nation du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant  
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin  
aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau  
ministre,

Décrète :

Article premier : Est ratifié le traité révisé instituant la  
communauté économique des Etats de l'Afrique cen-  
trale, dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié  
au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 27 juin 2020

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clement MOUAMBA

La ministre du plan, de la statistique, de l'intégration  
régionale, des transports, de l'aviation civile  
et de la marine marchande,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

Le ministre des affaires étrangères, de la coopération  
et des Congolais de l'étranger,

Jean Claude GAKOSSO

**B - TEXTES PARTICULIERS**

**MINISTERE DE L'INTERIEUR  
ET DE LA DECENTRALISATION**

NOMINATION

**Arrêté n° 6762 du 26 juin 2020.**  
M. **ISSANGA NGOUAMA (Armel)** est nommé secrétaire  
général du district de Lékana.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les  
textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes les dispositions anté-  
rieures contraires et prend effet à compter de la date  
de prise de fonctions de l'intéressé.

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

NOMINATION

**Décret n° 2020-185 du 29 juin 2020.**  
Sont nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> juillet  
2020 (3<sup>e</sup> trimestre 2020) :

POUR LE GRADE DE COLONEL OU CAPITAINE  
DE VAISSEAU

SECTION 1 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

I- STRUCTURES RATTACHEES AU  
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

A - DIRECTIONS CENTRALES

a) - SANTE